

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**9 juillet 2025**  
Session ordinaire

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le neuf juillet, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le quatre juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, Mme DE VAULX Emily, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. ROUBY François, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory, M. PEILA Jean-Marc, Mme PUAUX Mylène.

Absents avec procuration :

Mme Mathieu PERRIN a donné procuration à M. Franck FERROUSSIER  
M. Antoine MADEIRA a donné procuration à M. Bernard REYNAUD  
Mme Claudette HAOND a donné procuration à M. Philippe TOUATI  
M. Fabrice CARTA a donné procuration à Mme Rachel COTTA

Secrétaire de séance : Madame Natacha BONNEFOI

Membres en exercice : 23 / Présents : 19 / Procurations : 4 / Votants : 23

---

Madame le Maire souhaite qu'un hommage soit rendu à Monsieur Jean-Yves BAILLY, ASVP à la mairie depuis le 15 mai dernier et décédé accidentellement dans le cadre de son temps de repos. Monsieur Serge GALVÉ demande à l'assemblée de se lever afin d'observer une minute de silence. Madame le Maire fait procéder à l'adoption du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal. Aucune remarque n'est émise, il est voté à l'unanimité. Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour portant sur la fixation des tarifs des boissons pour la brasserie des sports. Monsieur Philippe TOUATI indique que l'opposition est d'accord pour délibérer sur ce sujet mais il se demande s'il ne faudrait pas aussi délibérer sur la création d'une régie spécifique.

**2025-32-CM –DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER TERRAIN MULTISPORTS**

Madame Elodie MASSELLO rappelle que le projet a été présenté au conseil municipal du 28 mai dernier dans le cadre d'une demande de subvention au département (délibération 2025-24 du 28 mai 2025) Elle nous remémore que le conseil municipal des enfants a organisé une consultation auprès des jeunes de la commune le 5 mars 2022. Les jeunes avaient voté ainsi :

- 213 voix pour le SKATE PARK
- 169 voix pour le CITY STADE

Au vu du succès du SKATE PARK, les élus ont donc fait le choix de lancer le projet d'aménagement de la plateforme existante, utilisée par le collège, en CITY STADE.

Dans un premier temps, des réunions de concertation ont été organisées :

- Le 21 mars avec les enseignants d'EPS du collège,
- Le 3 avril avec les écoles primaires et l'association FJEP,
- Le 7 avril avec le service périscolaire.

Madame le Maire rappelle le cahier des charges tenant compte des différentes pratiques possibles et des besoins des différents utilisateurs avec :

- Une enceinte close de 40 mètres de long x 20 mètres de large
- 2 buts multisport (foot, hand, basket)
- 2 poteaux multisports et 1 filet multisport
- Accès PMR « libre et permanent »
- Traçage des lignes médianes et lignes de but
- 4 buts de basket latéraux
- 4 mini buts brésiliens latéraux

Idéalement situé, le terrain multisports sera accessible prioritairement aux scolaires pendant le temps scolaire. Le reste du temps il sera en accès libre réglementé. Plusieurs sports pourront être pratiqués : le football, le handball, le basket, le tennis, le tennis ballon, le badminton et le volley. La surface de jeux sera recouverte de gazon synthétique.

La consultation des entreprises est close depuis le 13 juin, 7 offres nous sont parvenues et l'analyse des offres est en cours. Le choix final sera réalisé courant juillet et le planning prévisionnel est le suivant :

Autorisation permis d'aménager	septembre 2025
Installation	Oct– Nov 2025
Mise en service	Décembre 2025

Madame le Maire rappelle que la commune a lancé un avis d'appel à la concurrence le 8 mai 2025 pour la fourniture et l'installation d'un terrain multisports. Ce projet, d'un montant estimé à 96.200 euros, a été présenté lors du conseil municipal du 28 mai 2025. Cet équipement sportif en accès libre, permettra de pratiquer plusieurs sports : le football, le handball, le basket, le tennis, le tennis ballon, le badminton et le volley.

Les équipements seront utilisés par :

- les scolaires des écoles primaires et collège,
- les services périscolaires,
- les associations et le public.

Le terrain multisports sera implanté sur le terrain de sport existant, entre le gymnase MORELLI et le Mille club. Ce terrain multisports, se situant dans le périmètre de protection des monuments historiques, doit faire l'objet d'une demande de permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation de permis d'aménager relatif au terrain multisports.

## 2025-33-CM : DEPOT D'UNE DEMANDE D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR LA REALISATION D'UN PARKING 12 ET 14 RUE ALBERT MERCOYROL

Monsieur Franck FERROUSSIER explique que le projet consiste à créer un parking de 5 places entre les rues Constant Volle, Curie et Albert Mercoyrol après la démolition des immeubles 12 et 14 rue Mercoyrol. Ce nouveau parking doit permettre un meilleur accès aux commerces et bénéficiera bien évidemment aux riverains du centre ancien.

Madame le Maire indique que les travaux projetés sont dans les abords des monuments historiques et sont donc soumis l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ce nouvel aménagement va offrir :

- Une meilleure visibilité du château
- Une nouvelle accessibilité au centre historique par l'escalier qui mène à la place bellevue
- Une meilleure visibilité pour sortir de la rue constant Volle
- Une amélioration de la qualité de l'espace urbain de ce quartier
- Quelques places de parkings supplémentaires.

Il y actuellement des travaux de dévoiement du réseau d'électricité pour que l'on puisse démolir, le réseau étant sur les deux maisons concernées par la démolition. Nous allons donc voter la demande d'autorisation de déposer le permis d'aménager, les prochaines étapes seront :

- Dossier de consultation d'entreprises à la rentrée
- Démolition d'ici fine d'année
- Aménagement 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Monsieur Philippe TOUATI précise que le groupe minoritaire s'est déjà exprimé lors du permis de démolir, il ne souhaite pas la création de place de parking à cet endroit car la sortie immédiate sur la RD 86 est dangereuse. Il ajoute que le parking risque d'être utilisé uniquement par les résidents d'Ardèche Habitat. Monsieur Philippe TOUATI reconnaît par ailleurs que la démolition permet de dégager une perspective intéressante sur le château. Monsieur Pierre MORELLI et Monsieur Jean-Marc PEILA indiquent conjointement que la sortie se fera probablement directement sur la route départementale et affirment leur scepticisme vis-à-vis des plans présentés.

Monsieur Franck FERROUSSIER indique que c'est la même sortie que sur le parking Berger créé par la précédente municipalité. Le conseil départemental a validé la sortie sur la RD 86 tel que projeté dans l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à la majorité Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation de permis d'aménager relatif à la réalisation d'un parking de 5 places sises 12 et 14 rue Albert Mercoyrol.

## 2025-34-CM : DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PARCOURS TOURISTIQUE

Madame Mylène PUAUX rappelle que la Ville de Cruas souhaite mettre en valeur son patrimoine et a décidé de créer un parcours pour la découverte de sa richesse historique. Le travail d'identification des neuf lieux remarquables et la rédaction des notices historiques ont été réalisés en collaboration avec l'association Cruas

patrimoine en fête, l'office de tourisme, le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional, l'Architecte des Bâtiments de France et l'UDAP.

La mise en œuvre d'un itinéraire touristique entre l'abbatiale et le Château des Moines permettra aux visiteurs de découvrir l'histoire de Cruas. Cet itinéraire sera jalonné de panneaux d'informations générales comportant un QR code ouvrant l'accès à un fonds documentaire varié composé de textes, photos et vidéos.

Ces panneaux seront implantés dans des lieux particuliers présentant un intérêt historique. Pour la réalisation de ce projet, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France, exige le dépôt d'une déclaration préalable au titre de l'installation de mobilier urbain. La mise au point finale du graphisme des panneaux, en date du 10 juin 2025, permet de compléter et finaliser le dossier de déclaration préalable.

Le conseil municipal du 28 mai dernier a validé le parcours touristique entre l'abbatiale et l'entrée du château pour permettre aux promeneurs de plonger dans l'histoire et le patrimoine de Cruas. Neuf panneaux d'étapes connectées vont être installés :

- 1<sup>er</sup> panneau concerne l'abbatiale,
- 2<sup>eme</sup> l'échoppe rue Pasteur,
- 3<sup>eme</sup> carrefour rues Pasteur et de la Mothe,
- 4<sup>eme</sup> la façade avec tête de moine,
- 5<sup>eme</sup> la place belle vue,
- 6<sup>eme</sup> la maison du Grand Prieur,
- 7<sup>eme</sup> la maison de la cartomancienne,
- 8<sup>eme</sup> la basse-cour
- et la 9<sup>eme</sup> présente le château.

Chaque étape correspond à un lieu d'intérêt remarquable. Chaque panneau comporte un QR code, donnant accès à des fonds documentaires variés : vidéos, photos et textes. La commune espérait que ce parcours soit effectif pour cet été mais malheureusement l'architecte des bâtiments de France impose le dépôt d'une autorisation préalable d'avant travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer la déclaration préalable pour l'installation de 9 panneaux d'informations touristiques.

#### **2025-35-CM : CONVENTION D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN PANNEAU SUR FACADE IMMEUBLE Monsieur MANCELLON et Madame FELIX**

Madame Mylène PUAX précise que la façade de l'immeuble 2 rue de la Mothe est un édifice patrimonial remarquable de Cruas. À ce titre, il a donc été intégré au parcours touristique. Les propriétaires ont été sollicités pour autoriser la fixation sur cette façade à hauteur de regard un panneau aux dimensions de 21 cm par 29.7 cm. La teinte sera neutre pastel d'aspect mat. Dans la mesure du possible il sera ancré par des scellements dans les joints des maçonneries. Les services techniques procèderont à son installation et son entretien. La ville prend à sa charge les démarches de demande d'autorisation d'urbanisme.

La convention confère un droit d'usage à titre gracieux au profit de la commune et restera en vigueur tant que l'emplacement sera utilisé par la commune. L'autorisation accordée à la mairie ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer ou modifier son bien immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention régissant les conditions d'autorisation de la Ville de Cruas à procéder à l'implantation d'un panneau touristique sur la façade de l'immeuble 2 rue de la Motte propriété de Monsieur Eddy MANCELLON et Madame Marie Laure FELIX, section AD parcelle 371 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

## **2025-36-CM : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur Dominique JARNIAS informe le Conseil Municipal que pour faciliter la coordination des travaux de dissimulation du réseau d'électricité, d'éclairage public et l'installation du génie civil (armoires et câbles enterrés) en remplacement des poteaux et lignes du réseau de télécommunication électronique (Orange) dans la rue du 19 mars 1962, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Énergies 07 l'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Selon l'article L.222435 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérateurs de communications électroniques ont obligation de procéder à l'enfouissement de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDE 07 fait son affaire de la signature de convention particulière avec l'opérateur Orange permettant au SDE07 de réaliser la mise en souterrain conjointe des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La répartition de la charge financière de ces travaux de génie civil n'intervient alors qu'entre le SDE 07 et la collectivité demandant l'enfouissement coordonné des réseaux dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le cout d'objectif est de 32 249.35 € avec le financement prévisionnel suivant:

Part collectivité	25 530.35 €
Part SDE07	6 719.00 €
Montant global HT	26 874.46 €
Montant global TTC	32 249.35 €

La convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Madame le Maire indique que cette convention concerne les travaux d'aménagement qui débutent sur la rue du 19 mars 1962. Comme prévu, les premiers RDV pour les régularisations foncières «rue du 19 mars 1962» ont été fixés par cabinet de géomètres experts BEAUR le :

- vendredi 18 juillet de 10h00 à 16h00
- Mardi 22 juillet de 10h00 à 16h00
- Jeudi 24 juillet de 10h00 à 16h00

Pour mémoire, voici le planning prévisionnel global de l'aménagement des rues de la République, 19 mars 1962, chemin des Ilons nord et impasse des peupliers.

2 <sup>ème</sup> semestre 2025	Travaux Réseaux eau potable et assainissement eaux usées rue du 19 mars 62 et eau potable rues des Tourettes et du Nord
1 <sup>er</sup> semestre 2026	Régularisations foncières rues de la République et Ilons Nord: rencontres avec le BEAUR
	Travaux Réseaux secs (électricité, télécoms, éclairage public) rue du 19 mars 1962
2 <sup>ème</sup> semestre 2026	Travaux Aménagement de voirie rue du 19 mars 1962
	Travaux Réseaux humides (eau potable, assainissement eaux usées) rue de la République, chemin des Ilons nord et impasse des peupliers
1 <sup>er</sup> trimestre 2027	Fin Travaux réseaux humides (eau potable, assainissement eaux usées) rue de la République, chemin des Ilons nord et impasse des peupliers
1 <sup>er</sup> semestre 2027	Travaux Réseaux secs (électricité, télécoms, éclairage public) rue de la République, chemin des Ilons nord
2 <sup>ème</sup> semestre 2027	Aménagement de voirie rue de la République, chemin des Ilons nord, impasse des peupliers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche pour les travaux précités et donne mandat à Madame le Maire pour signer ladite convention.

## **2025-37-CM : REGULARISATION FONCIERE**

Suite à une demande de bornage par le propriétaire, le géomètre a constaté que le chemin public empiétait sur la propriété privée de M BOISSY. A sa demande nous effectuons cette régularisation. Le prix est de 8 € le m<sup>2</sup>. C'est ce même tarif qui sera appliqué pour les régularisations foncières à venir.

Monsieur Bernard REYNAUD explique qu'il ressort d'une délimitation du domaine public de la voie communale n°17 (chemin du Plot) au droit de la propriété BOISSY que la limite de l'emprise foncière de la voie communale est discordante avec la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Une régularisation foncière s'impose pour que la limite de fait de l'ouvrage public routier concorde avec la limite foncière de propriété. Pour cela la commune doit

acquérir une surface qui sera par la suite classée dans le domaine public. La modification du parcellaire cadastral dressée par M. Pierre LAMOULERE géomètre expert est la suivante :

Avant division			Après division					
			Parcelle objet de l'acquisition			Parcelle restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Section	N°	Contenance	Section	Désignation provisoire	Contenance	Section	Désignation Provisoire	Contenance
AB	215	28 a 05 ca	AB	b	45 ca	AB	a	27a 60 ca
Surface à acquérir par la commune			45 ca					

Au regard du coût des acquisitions réalisées rue des Hirondelles pour l'aménagement de la voie, et la situation identique en zone UC du PLU, les vendeurs acceptent le tarif de 8 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la division de la parcelle section AB N° 215, autorise Madame le Maire à signer le dossier modificatif du parcellaire et pièces annexes et approuve l'acquisition d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> à la M BOISSY pour un montant de 360 €.

#### **2025-38-CM -DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU SECOURS POPULAIRE**

Madame Régine COLOGNAC rappelle que le conseil municipal du 14 avril 2025 a validé le dépôt d'une demande de permis de construire pour l'installation de bungalows et l'aménagement d'une partie de la maison « doudou » au bénéfice du secours populaire.

Avec le Secours populaire, la commune a décidé d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux bénéficiaires et de meilleures conditions de travail aux bénévoles et plus de confidentialité. En septembre 2019, la mairie a mis en place 3 bungalows qui étaient uniquement destinés au stockage. Ces Bungalows étaient sans chauffage ni aucune commodité sanitaire. De plus ils ne devaient pas accueillir du public.

Pour améliorer les conditions d'accès du Secours populaire, et respecter la réglementation en matière d'accueil du public, la commune a élaboré un projet de déménagement de ces installations dans la maison DOUDOU.

Le 12 septembre 2024, le comité départemental représenté par Monsieur Claude ESCLAINE, Secrétaire général du Secours populaire français de l'Ardèche et Monsieur François JACQUART Secrétaire général adjoint ainsi que Madame Valérie FAUCHER (secrétaire générale du comité SPF de Cruas) et les membres du SPF de Cruas ont visité le site et ont validé le projet de déménagement. Le 22 Janvier 2025, la commune leur a présenté le plan d'aménagement de principe et le calendrier prévisionnel. Le projet comprend le :

- Déplacement des 3 bungalows existants
- Ajout d'un bungalow avec WC PMR
- Ajout d'un bungalow pour le bureau de l'association
- Aménagement dans la maison de deux réserves pour le stockage alimentaire

Le montant prévisionnel de l'opération est de 64 200 euros TTC. Le planning de l'opération est le suivant :

- Le 24 avril 2025 : La demande de PC a été déposée
- Le 03 juin 25 : validation du projet par la Commission d'accessibilité
- Le 15 juillet 25 : Examen du projet par la commission de sécurité
- Fin juillet 25 : validation du permis de construire
- Septembre 2025 : le début des travaux
- Fin octobre 2025 : le secours populaire pourra lancer l'aménagement intérieur de ses nouveaux locaux

Le comité du Secours Populaire de CRUAS intervient au plus près des personnes en difficulté. Pour mener ces actions de protection, d'accompagnement et d'émancipation, le comité de CRUAS dispose de plusieurs locaux disséminés en centre-ville. Entre autres, des bungalows pour le stockage ont été installés en 2019 rue du Verger. Or cette installation n'est pas accessible au public et ne permet pas d'accueillir du public en toute confidentialité. L'opération consiste à améliorer les conditions d'accueil du public et à développer très sensiblement les conditions de fonctionnement des activités du Secours populaire, l'accueil du public, et le respect des conditions de gestion des distributions alimentaires.

La commune propose de reloger une partie des activités du comité de Cruas sur un terrain communal 24 rue Edouard Fessy.

L'aménagement prévoit un espace de stockage plus important (total 80,00 m<sup>2</sup>), un bureau (14,00 m<sup>2</sup>) et des WC PMR (5,00 m<sup>2</sup>). Cette opération comprend le démontage des bungalows rue du Verger, puis le remontage sur le terrain communal, cité supra, en y ajoutant un module supplémentaire (bureau) et un module spécifique (WC PMR). Par ailleurs 2 pièces de la maison attenante seront aménagées en réserves.

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération est de 53 800 .00 € HT. Madame le Maire, souhaite solliciter une subvention de 50 % (26 900 € HT) de la Région au titre du soutien des acteurs régionaux de la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'installation de bungalows et l'aménagement d'une partie de la maison dite Doudou pour 53 800,00 € HT et autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du soutien des acteurs régionaux de la solidarité d'un montant de 26 900,00 € HT.

## **2025-39-CM – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07**

Monsieur Serge GALVE rappelle que le SDE07 est un partenaire historique important des communes de l'Ardèche. Il nous accompagne sur les travaux rue du 19 mars 1962 mais aussi sur le passage en LED de l'éclairage public. Cette modification des statuts aura peu d'impact sur nos relations au quotidien. Retenons que le nom va changer et qu'il faudra dorénavant parler du « Territoire d'Energie 07 »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération et invite Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président au SDE 07 et à la Préfète de l'Ardèche.

## **2025-40-CM – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE À UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Madame Natacha BONNEFOI rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service Enfance-Jeunesse/Propreté des bâtiments pour la rentrée scolaire 2025/2026 nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non-complet, Madame Natacha BONNEFOI propose de créer un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles antérieures en adéquation avec le poste proposé. Sur nécessités de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, voire supplémentaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial), indice en vigueur à l'instant t.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 l'emploi évoqué ci-dessus.

## **2025-41-CM – CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS**

Madame Natacha BONNEFOI rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en raison, du surcroît de travail à effectuer aux Services Techniques sur la période estivale, Madame Natacha BONNEFOI propose de créer les emplois non-permanents relevant de la catégorie hiérarchique C. Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs. Les agents

devront justifier d'expériences professionnelles antérieures en adéquation avec les postes proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 9 juillet 2025 les trois emplois cités ci-dessus,

### **2025-42-CM - CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS**

Madame Natacha BONNEFOI rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités en raison d'un renforcement du Pôle Enfance-Jeunesse/Propreté des bâtiments, Madame Natacha BONNEFOI propose de créer trois emplois non-permanents relevant de la catégorie hiérarchique C :

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs. Les agents devront justifier d'expériences professionnelles antérieures en adéquation avec le poste proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 18 août 2025, du 27 août 2025 et du 29 août 2025 les trois emplois cités ci-dessus.

### **2025-43-CM - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES**

Madame Emily DE VAULX expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver le remplacement des agents indisponibles et d'autoriser Madame Le Maire à recruter les agents remplaçants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune.

## 2025-44-CM : MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES D'EXPLOITATION ET DE SECURITE

Depuis de nombreuses années, les agents des services techniques de la commune sont amenés à effectuer des astreintes, nécessaires au bon fonctionnement de notre collectivité, sauf qu'il n'existe pas de règlement et d'équité. Nous allons donc régulariser le fonctionnement des astreintes par ces dispositions clairement établies et votées. Dès lors, le conseil municipal doit délibérer sur le type d'astreinte, la liste des emplois concernés et les modalités de compensation des astreintes et interventions et ce, après avis du Comité Social Territorial.

Madame Stéphanie KWIATKOWSKI précise que le CST a validé à l'unanimité cette proposition. Elle rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, mais aussi les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Madame Stéphanie KWIATKOWSKI indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire et ce, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Madame Stéphanie KWIATKOWSKI propose ainsi :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation et de sécurité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation...), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale...). Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète du lundi 8 h au lundi suivant 7h59 et ce, toute l'année.
- De fixer la liste des emplois relevant de la filière technique, à savoir : Technicien Territorial, Agent de Maîtrise Territorial Principal, Agent de Maîtrise Territorial, Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe, Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Technique Territorial.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions des agents relevant de la filière technique comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée au regard de la réglementation en vigueur. En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée effective et les travaux engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées.

## 2025-45-CM : COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Madame Joëlle PLANCHON indique qu'entre 2017 et 2019 seulement 7 agents ont bénéficié d'un CET, en 2023, 20 agents en ont bénéficié.

En 2017 : 1 agent a ouvert un CET de 6,5 jours

En 2019 : 6 agents ont ouvert un CET pour un total de 51 jours

En 2020 : 3 agents ont ouvert un CET pour un total de 28 jours

En 2021 : 3 agents ont ouvert un CET pour un total de 12 jours

En 2022 : 5 agents ont ouvert un CET pour un total de 37 jours

En 2023 : 2 agents ont ouvert un CET pour un total de 9 jours.

Cette délibération va permettre aux salariés de gérer leurs droits à congé et RTT. Nous régularisons la situation. Le CST a validé cette proposition à l'unanimité. Madame Joëlle PLANCHON expose au Conseil Municipal que le dispositif du C.E.T. permet aux agents d'épargner des droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le C.E.T. est ouvert aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du Compte Epargne Temps. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale, via le formulaire à disposition.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T. comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter l'ensemble des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.

## 2025-46-CM : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS AUX AGENTS COMMUNAUX MULTI-SITES

Historiquement les agents d'entretien de la commune utilisaient leur véhicule personnel pour se déplacer sur les sites municipaux : stade de rugby, gymnase EDF, stade de foot, tennis, gîtes, salle de yoga, gymnase Morelli, médiathèque et répondre aux besoins du service propreté.

Suite au dialogue social mis en place avec les agents, Monsieur Nasser GUERBAS confirme que les frais occasionnés par ces déplacements devaient être pris en charge par la collectivité. Il s'agit en effet d'une demande légitime car c'est un droit dont les agents concernés doivent bénéficier.

Les frais seront dorénavant remboursés selon le barème en vigueur au jour du déplacement (Décret et Arrêté 2006-781 du 3 juillet 2006) et relativement à un décompte de kilomètres fourni mensuellement par le N+1. Le CST a validé cette proposition à l'unanimité

Dans le cadre de leur fonction, certains agents communaux (quel que soit leur statut) sont amenés à se déplacer sur plusieurs sites intramuros (stade de rugby, gymnase EDF, stade de foot, tennis, gîtes, salle de yoga, gymnase Morelli et médiathèque) et ce, en usant de leur véhicule personnel.

A ce titre, la collectivité doit rembourser à ces agents, les frais kilométriques engagés. Ces derniers leur seront remboursés selon le barème en vigueur au jour du déplacement. Les distances des différents trajets validés par le N+1 figurent en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modalités de remboursement précitées aux agents communaux dans le cadre des déplacements mentionnés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## **2025-47-CM – INSTAURATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS ET FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS**

Madame Sandrine QUINTEIRO précise qu'il n'existe pas de décret d'application pour fixer les modalités des autorisations spéciales d'absence (ASA). Par conséquent, c'est à la commune de fixer ses propres règles, dans le cadre d'un dialogue social et en tenant compte de l'organisation des services et du temps de travail.

Jusqu'à présent nous appliquions un arrêté municipal du 29 juin 2000, mais ses dispositions n'étaient pas juridiquement établies. Nous avons donc régularisé la situation par des dispositions claires et fondées sur une délibération. Le dialogue a même permis d'ajouter les avancées suivantes :

- Une autorisation spécifique pour le décès des petits-enfants,
- Une autorisation spécifique pour la rentrée scolaire
- Une autorisation spécifique pour passer un concours et un examen

Le CST a validé à l'unanimité cette proposition. Madame Sandrine QUINTEIRO rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence. Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

- L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaire, stagiaire, contractuel de droit public et privé, à temps complet, non complet ou partiel.

- Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent) et la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces autorisations spéciales d'absence ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT), sauf dispositions contraires.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve du remplissage du formulaire de demande d'autorisation spéciale d'absence, de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence, un délai de route pour les mariages et décès, de 24 heures aller-retour en fonction du lieu de l'événement (si distance supérieure à 300 kms aller).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération.

Monsieur Philippe TOUATI demande au nom du groupe minoritaire une suspension de séance.

## 2025-48-CM – FIXATION DES TARIFS DES BOISSONS DE LA BRASSERIE DES SPORTS

Monsieur Bernard REYNAUD énonce l'absence temporaire d'un professionnel pour la gestion privée de la Brasserie des sports de Cruas et la volonté de la commune d'ouvrir la Brasserie des sports les jours de marché, le vendredi, dans le cadre de la régie multiservices existante, jusqu'à la reprise de ce commerce par un professionnel. Les tarifs des consommations seront fixés comme suit (bien au-dessus des tarifs pratiqués par les autres commerçants) :

Boissons	Tarifs en €
Café	1,40
Thé	2
Verre de vin	2.50
Bière bouteille	3
Sirop	1,5
Softs (coca, oasis, eaux, soda, jus de fruits)	2.50

Les encaissements des boissons se feront en numéraire, par chèque et par carte bancaire. Les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie multiservice. Ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Madame le Maire souhaite apporter quelques précisions sur la situation générale :

- Le 17 janvier 2025, la commune a appris que les gérants avaient laissé les clefs dans la boîte aux lettres de la brasserie.
- Le 22 janvier 2025, suite à nos appels téléphoniques, restés sans réponse, nous avons envoyé une mise en demeure de 1 mois par recommandé.
- Le 23 février 2025, la commune a récupéré officiellement le local.
- Le 26 mars 2025, les services ont publié une annonce pour la reprise de la brasserie sur 2 supports spécialisés (CCI et revue hôtellerie restauration)

Suite aux annonces, 2 repreneurs se sont manifestés mais de façon tardive. Afin d'éviter une fermeture prolongée de ce commerce, et dans l'attente que le candidat retenu finalise son dossier, la commune a décidé de proposer à l'association SHOOT AGAIN de pallier à l'absence temporaire de gérant professionnel. Un bail administratif d'une durée de 40 jours, soit du 22 mai au 30 juin 2025, a été conclu avec l'association.

Durant cette période nous avons continué à travailler avec les 2 repreneurs :

- Le 1<sup>er</sup> a présenté son projet aux banques mais malheureusement elles ont refusé de le suivre,
- Le 2<sup>nd</sup> nous a informé cette semaine que finalement il ne pourrait pas reprendre la brasserie, car souhaite reprendre une affaire, où il se trouve actuellement en Bretagne.

Pourtant la brasserie des sports a un vrai potentiel, et joue un rôle important de complémentarité avec les autres commerces de notre ville.

Madame le Maire remercie publiquement et chaleureusement l'association Cruassienne Shoot again notamment Sébastien LONGEAU, Jean-Marc BRANCOTTE et toute l'équipe associative pour avoir animé la Brasserie des Sports du 23 mai au 30 juin dernier. Ils nous ont prouvé que cette affaire est rentable et a un vrai potentiel à développer. D'ailleurs leur Chiffre d'affaires en est la preuve.

Convaincu que notre brasserie a un véritable potentiel, la commune doit décider de relancer la recherche d'un professionnel. Nous savons tous que cela va prendre du temps. Nous ne pouvons pas laisser la place du Crûle sans brasserie, en période estivale et surtout « jour de marché ».

Nous avons donc sollicité le directeur de la trésorerie publique sur la possibilité d'ouvrir temporairement la brasserie dans le cadre d'une régie municipale. Son accord officiel doit nous parvenir demain. Nous espérons donc l'ouverture de la brasserie le vendredi matin, jour de marché, de 7h à 13h30 et tous les vendredis suivants.

La brasserie sera tenue par un agent municipal qui a une expérience dans ce type d'établissement. En ce qui concerne les tarifs, ils sont fixés volontairement au-dessus de ce qui se pratique dans les autres commerces Cruassiens et ainsi éviter une concurrence déloyale.

Vous aurez compris que ce choix permet temporairement :

- De soutenir la dynamique du marché hebdomadaire et du cœur de ville,
- Et ainsi de répondre à la demande des Cruassiens, des commerçants du cœur de ville et des commerçants ambulants du marché hebdomadaire.

Monsieur Philippe TOUATI est d'accord pour l'attente d'un nouveau repreneur mais n'admet pas l'usage d'une régie municipale comme montage pour la gestion du site. Il demande un document officiel prouvant la légalité de cette forme de gestion. Monsieur Philippe TOUATI déclare que, de fait, une concurrence déloyale entre les deux autres bars et la mairie s'exerce. Si la brasserie avait été le dernier commerce de la commune, Monsieur Philippe TOUATI aurait pu accepter le principe mais pas dans cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver la tarification des boissons de la Brasserie des Sports et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est clôturé à 20h02.

**Fait à Cruas, le 11 juillet 2025**

**Rachel COTTA,**  
Maire

**Natacha BONNEFOI,**  
Secrétaire de séance